

PAI (*Principal Adverse Impacts*) Principales Incidences Négatives EXERCICE « 2025 »

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

D'après l'article 4 du règlement (UE) n°2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, complété par les articles 4 à 10 du règlement délégué (UE) n°2022/1288 du 06/04/2022 précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité.

DISCLAIMER

Ce document fournit des informations aux investisseurs quant au suivi des PAI. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à un objectif de transparence, afin de vous aider à comprendre quels risques extra-financiers sont associés à notre gestion (PAI). Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non dans notre (nos) produit(s). La méthodologie ESG est détaillée dans le document relatif à l'article 29 de la Loi Énergie Climat (loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019). Nos fonds sont agréés en France et réglementés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les données ESG publiées dans ce document émanent de notre fournisseur de données extra-financières, Clarity AI, et peuvent ponctuellement être retraitées en interne. Notre société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} janvier 2026.

Table des matières

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	1
Résumé	Erreur ! Signet non défini.
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ..	Erreur ! Signet non défini.
Principales incidences négatives et les concepts clés en matière de durabilité	5
Tableau 1 : Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés	6
Tableau 2 : Indicateurs climatiques supplémentaires et autres indicateurs liés à l'environnement	13
Tableau 3 : Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	15
Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	18
Politiques d'engagement	20
Références aux normes internationales	20
Comparaison historique	20

Résumé

HMG Finance (LEI : 96950006OQEJ8808D970) prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI). Le présent document est la déclaration consolidée de HMG Finance (incluant l'ensemble de ses activités de gestion) relative aux principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux PAI couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

HMG Finance prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI). Il est important de distinguer la société de gestion de ses différents produits financiers, car les incidences négatives et les risques de durabilité varient en fonction de chaque produit et de son univers d'investissement. Les données rapportées dans ce document couvrent l'intégralité des investissements réalisés par HMG Finance au travers de tous les OPC gérés ainsi que ceux réalisés dans le cadre des activités de gestion sous mandat et de mandats d'arbitrage en unités de compte.

En 2024, HMG Finance a sélectionné Clarity AI comme nouveau fournisseur de données extra-financières pour améliorer la couverture de ses données ESG sur l'ensemble de ses univers d'investissement. Ce changement est devenu nécessaire suite à la décision de Moody's, son précédent fournisseur de données, d'arrêter la fourniture de données ESG, ce qui avait rendu la couverture des informations insuffisante et irrégulière. Clarity AI utilise des outils d'intelligence artificielle pour estimer certaines données non publiquement divulguées par les émetteurs, lui permettant de fournir des données sur un nombre accru d'indicateurs des incidences négatives. Pour chaque indicateur, les pourcentages de données rapportées et estimées sont précisés. La méthodologie de Clarity AI diffère de celle de l'ancien fournisseur en permettant une agrégation plus complète de données ESG. Ce changement de fournisseur apporte ainsi une meilleure couverture des entreprises des univers d'investissement de HMG Finance, une couverture élargie des indicateurs des incidences négatives et une fiabilité accrue des données.

Par souci de transparence, HMG Finance a décidé de publier dans cette déclaration toutes les données disponibles pour les indicateurs facultatifs (tableaux 2 et 3), plutôt que de se limiter aux deux indicateurs requis par la réglementation.

En raison du changement de fournisseur en 2024, les performances des indicateurs de durabilité n'avaient pas été accessibles en continu pour l'exercice 2023. L'exercice 2024 est donc le premier exercice pour lequel les indicateurs des incidences négatives ont été suivis périodiquement. Les performances des indicateurs rapportées pour les exercices 2024 et 2025 correspondent à leurs moyennes annuelles, calculées à partir des performances mensuelles. Ces performances mensuelles sont calculées pour le dernier jour du mois auquel l'ensemble des actifs gérés par HMG Finance sont valorisés par leurs dépositaires respectifs. En effet, certains des produits financiers gérés par HMG Finance sont valorisés à une fréquence hebdomadaire qui ne correspond pas nécessairement au dernier jour ouvré de chaque mois. Nous préférons donc retenir le dernier jour de valorisation du mois pour lequel l'ensemble des actifs sous gestion est valorisé plutôt que le dernier jour ouvré du mois lorsque ceux-ci diffèrent. Cette approche permet d'utiliser les données les plus précises possibles afin que les performances calculées soient les plus représentatives des investissements réalisés par HMG Finance pour l'ensemble de ses activités. Ainsi, les performances rapportées pour ces exercices sont bien plus représentatives des investissements au cours de l'exercice que ne l'étaient celles pour l'exercice

2023. Les exercices 2024 et 2025 sont donc les premiers exercices pour lesquels les performances des indicateurs de durabilité sont réellement comparables. Cependant, plusieurs exercices seront nécessaires pour apprécier l'évolution, positive comme négative, des performances des indicateurs de durabilité et ainsi mettre en évidence des tendances et thématiques propres aux investissements réalisés par HMG Finance. Il serait donc précipité de ne prendre en considération que ces deux exercices pour identifier et hiérarchiser avec certitude les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Outre la performance des indicateurs, la couverture des données et la proportion de données rapportées par rapport aux données estimées est d'une grande importance pour l'identification des principales incidences négatives. En effet, plus la couverture est importante et plus ces données sont rapportées et vérifiées, plus les performances des indicateurs de durabilité seront représentatives des investissements au cours de l'exercice. Plus la couverture progresse, plus les indicateurs de durabilité deviennent matériels pour les investissements et plus l'analyse des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité devient pertinente.

Au 31/12/2025, environ 67 % des investissements réalisés par HMG Finance l'étaient au travers de fonds OPC répondant aux exigences de l'article 8 du règlement (UE) n°2019/2088. L'ensemble de ces fonds promeut des caractéristiques sociales en lien avec le respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail et plus généralement, l'ensemble des investissements réalisés par HMG Finance, y compris ceux réalisés dans le cadre de la gestion sous mandat, sont encadrés par la même approche extra-financière. En effet, les gérants de portefeuille de HMG Finance, avant même la réglementation SFDR et la formalisation de l'approche ESG, intégraient déjà certains critères extra-financiers dans leurs pratiques de gestion, notamment en matière Sociale et de Gouvernance. Ces critères sont particulièrement significatifs pour les fonds article 8 promouvant ces caractéristiques sociales et des indicateurs de durabilité issus des indicateurs des PAI ont été choisis pour vérifier la promotion de ces caractéristiques. Ainsi, certains des principaux risques de durabilité identifiés pour ces fonds contribuent à reconnaître certaines des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatives aux fonds article 8 et plus généralement à l'ensemble des investissements réalisés par HMG Finance.

Cette déclaration couvre l'ensemble des investissements réalisés par HMG Finance. Les déclarations spécifiques aux fonds répondant aux exigences de l'article 8 du règlement SFDR sont accessibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.hmgfinance.com/la-societe/investissement-responsable/>

Principales incidences négatives et les concepts clés en matière de durabilité

HMG Finance s'attache à évaluer les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI) pour comprendre les liens entre les investissements et leurs impacts potentiels sur l'environnement au sens large. Par « environnement », il est fait référence à l'ensemble des éléments avec lesquels HMG Finance, ainsi que les entreprises bénéficiaires de ses investissements, interagissent directement ou indirectement : les populations humaines ou animales, les infrastructures, les milieux naturels ou artificiels, et les organisations publiques ou privées. Autrement dit, l'objectif est de comprendre comment les investissements peuvent affecter ces environnements, essentiels à la pérennité des entreprises bénéficiaires et, par extension, à la durabilité des investissements eux-mêmes.

L'évaluation et la hiérarchisation des impacts négatifs visent à réduire les risques de durabilité associés à ces impacts, lesquels pourraient à terme influencer sur la rentabilité des investissements. Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par la Commission européenne, notamment à travers les règlements SFDR et Taxonomie.

Dans un souci de transparence et pour faciliter la compréhension des PAI, voici quelques définitions clés :

Facteurs de durabilité : ils regroupent les aspects environnementaux, sociaux, de personnel, ainsi que le respect des droits humains et la lutte contre la corruption.

La Commission européenne, dans le cadre de la Taxonomie, a identifié six objectifs environnementaux en lien avec ces facteurs de durabilité :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les incidences négatives en matière de durabilité : il s'agit des PAI (Principal Adverse Impact), c'est-à-dire des impacts négatifs des événements et activités liés aux investissements réalisés sur les facteurs de durabilité.

Les risques en matière de durabilité : les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Autrement dit, l'impact que peuvent avoir des événements extérieurs en matière de durabilité sur le rendement du produit financier.

La double matérialité : ce concept décrit l'interdépendance des incidences en matière de durabilité et des risques en matière de durabilité. Dans la boucle de rétroaction existante entre ces deux principes, les investissements réalisés impactent les risques en matière de durabilité, eux-mêmes impactant à leur tour la rentabilité des investissements, formant ainsi un cercle d'influence pouvant être positif ou négatif. Ce principe de double matérialité est un pilier du règlement SFDR.

Les indicateurs d'incidence négative : un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance établis par la Commission européenne, permettant d'évaluer les incidences en matière de durabilité.

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences (année 2025)	Incidences (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 63 459,47 tonnes CO2e Couverture 99,00 % (Estimé 22,08 % Rapporté 77,92 %)	93 666,23 tonnes CO2e Couverture 99,16 % (Estimé 21,03 % Rapporté 78,97 %)	Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Le niveau 1 concerne les émissions directes des entreprises. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
		Émissions de GES de niveau 2 11 488,28 tonnes CO2e Couverture 99,00 % (Estimé 22,08 % Rapporté 77,92 %)	14 227,50 tonnes CO2e Couverture 99,16 % (Estimé 20,95 % Rapporté 79,05 %)	Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Le niveau 2 concerne les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des entreprises. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
		Émissions de GES de niveau 3 445 987,57 tonnes CO2e Couverture 98,73 % (Estimé 31,11 % Rapporté 68,89 %)	415 524,17 tonnes CO2e Couverture 97,97 % (Estimé 28,74 % Rapporté 71,26 %)	Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Le niveau 3 concerne les émissions indirectes provenant de l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
		Émissions totales de GES 522 924,01 tonnes CO2e Couverture 98,51 % (Estimé 33,51 % Rapporté 66,49 %)	510 599,34 tonnes CO2e Couverture 97,71 % (Estimé 30,46 % Rapporté 69,54 %)	Tonnes CO2e : tonnes équivalent CO2. Cette mesure exprime toutes les émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2. Cet indicateur regroupe les émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) des entreprises, ajustées pour éviter le double comptage. Le résultat est la somme des émissions des entreprises du portefeuille, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	1 142,14 tonnes CO2e / M EUR investis Couverture 98,51 % (Estimé 33,51 % Rapporté 66,49 %)	1 328,35 tonnes CO2e / M EUR investis Couverture 97,71 % (Estimé 30,46 % Rapporté 69,54 %)	Tonnes CO2e / M EUR investis : tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi dans le portefeuille. Elle regroupe les émissions annuelles totales de GES associées à chaque million d'euros investi. Le résultat correspond à la moyenne des émissions des entreprises couvertes.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 437,05 tonnes CO2e / M EUR de revenu Couverture 98,61 % (Estimé 33,59 % Rapporté 66,41 %)	7 260,99 tonnes CO2e / M EUR de revenu Couverture 97,80 % (Estimé 30,49 % Rapporté 69,51 %)	Tonnes CO2e / M EUR de revenu : tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de revenu généré par les sociétés bénéficiaires des investissements. Cette mesure exprime l'intensité des émissions de GES des entreprises en fonction de leurs revenus. Le résultat correspond à la moyenne des émissions parmi toutes les entreprises couvertes.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5,95 % Couverture 98,04 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	8,95 % Couverture 93,10 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des activités liées aux combustibles fossiles, incluant l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel, ainsi que de charbon thermique et métallurgique.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consommation : 68,20 % Couverture 72,34 % (Estimé 2,38 % Rapporté 97,62 %) Production : 1,42 % Couverture 82,64 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Consommation : 65,00 % Couverture 59,80 % (Estimé 1,42 % Rapporté 98,58 %) Production : 1,27 % Couverture 79,16 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	La moyenne pondérée du portefeuille de la consommation et/ou de la production d'énergie des émetteurs provenant de sources non renouvelables, exprimée en pourcentage de l'énergie totale utilisée et/ou générée. Plus cette valeur se rapproche de 0 %, plus la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est élevée.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Total : 0,463606 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,31 % (Estimé 27,97 % Rapporté 72,03 %) Secteur A : 0,026901 GWh / M EUR de revenu	Total : 0,5280 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,98 % (Estimé 32,98 % Rapporté 67,02 %) Secteur A : 0,02285 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,98 % (Estimé 59,72 % Rapporté 40,28 %)	GWh / M EUR de revenu : intensité de la consommation d'énergie par million d'euros de revenu généré par les sociétés bénéficiaires des investissements. Le résultat correspond à la moyenne pondérée des entreprises du portefeuille, en fonction de leur code NACE.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

		Couverture 98,54 % (Estimé 24,56 % Rapporté 75,44 %) Secteur B : 0,158649 GWh / M EUR de revenu Couverture 98,96 % (Estimé 24 % Rapporté 76 %) Secteur C : 0,193085 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,79 % (Estimé 26,75 % Rapporté 73,25 %) Secteur D : 0,051197 GWh / M EUR de revenu Couverture 96,43 % (Estimé 29,87 % Rapporté 70,13 %) Secteur E : 0,004248 GWh / M EUR de revenu Couverture 100 % (Estimé 23,23 % Rapporté 76,77 %) Secteur F : 0,002017 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,96 % (Estimé 37,71 % Rapporté 62,29 %) Secteur G : 0,004095 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,99 % (Estimé 32,41 % Rapporté 67,59 %) Secteur H : 0,016252 GWh / M EUR de revenu	Secteur B : 0,1785 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,5 % (Estimé 32,61 % Rapporté 67,39 %) Secteur C : 0,2365 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,65 % (Estimé 29,57 % Rapporté 70,43 %) Secteur D : 0,03740 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,31 % (Estimé 38,04 % Rapporté 61,96 %) Secteur E : 0,004398 GWh / M EUR de revenu Couverture 100 % (Estimé 41,03 % Rapporté 58,97 %) Secteur F : 0,001432 GWh / M EUR de revenu Couverture 100 % (Estimé 14,9 % Rapporté 85,1 %) Secteur G : 0,01809 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,84 % (Estimé 49,78 % Rapporté 50,22 %) Secteur H : 0,01617 GWh / M EUR de revenu Couverture 87,52 % (Estimé 37,03 % Rapporté 62,97 %) Secteur L : 0,01272 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,94 % (Estimé 35,54 % Rapporté 64,46 %)	
--	--	---	--	--

			Couverture 95,54 % (Estimé 31,53 % Rapporté 68,47 %) Secteur L : 0,008721 GWh / M EUR de revenu Couverture 99,99 % (Estimé 31,97 % Rapporté 68,03 %)			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1,91 % Couverture 96,15 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	2,35 % Couverture 95,61 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant déclaré des opérations dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et ayant été impliqués dans des controverses avec des impacts graves ou très graves sur l'environnement.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,46 tonne / M EUR investis Couverture 30,64 % (Estimé 75,37 % Rapporté 24,63 %)	0,52 tonne / M EUR investis Couverture 32,00 % (Estimé 77,00 % Rapporté 23,00 %)	Tonnes / M EUR investis : tonnes d'eaux usées rejetées dans les eaux de surface à la suite d'activités industrielles ou manufacturières par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne des rejets des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	161 tonnes / M EUR investis Couverture 98,93 % (Estimé 58,72 % Rapporté 41,28 %)	336,54 tonnes / M EUR investis Couverture 97,99 % (Estimé 59,16 % Rapporté 40,84 %)	Tonnes / M EUR investis : tonnes de déchets dangereux ou radioactifs produites par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne des déchets des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (année 2025)	Incidences (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,35 % Couverture 96,15 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	0,09 % Couverture 95,61 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs impliqués dans des controverses très graves liées aux opérations et/ou aux produits de l'entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	3,51 % Couverture 85,79 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	0,56 % Couverture 80,40 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs qui ne disposent pas de politiques permettant de vérifier le respect de ces principes.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	10,49 % Couverture 50,63 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	11,09 % Couverture 46,89 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	La différence entre le salaire horaire brut moyen des employés masculins et féminins, exprimée en pourcentage du salaire brut moyen des hommes. Le résultat correspond à la moyenne pondérée des entreprises du portefeuille.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,22 % Couverture 83,72 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	40,97 % Couverture 87,68 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration des entreprises. Le résultat est la moyenne pondérée des entreprises du portefeuille.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 % Couverture 98,04 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	0 % Couverture 93,18 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs impliqués dans la fabrication ou la vente d'armes controversées, telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (année 2025)	Incidences (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	0,0692 tonne CO2e / M EUR PIB Couverture 97,50 % (Estimé 100 % Rapporté 0 %)	0,0183 tonne CO2e / M EUR PIB Couverture 94,76 % (Estimé 100 % Rapporté 0 %)	Tonnes CO2e / M EUR PIB : tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de PIB des émetteurs souverains. Cette mesure reflète l'intensité des émissions de gaz à effet de serre en fonction du PIB. Le résultat correspond à la moyenne des émissions des émetteurs souverains ou supranationaux inclus dans le portefeuille.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	Relatif : 0 % Couverture 97,99 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) Absolu : 0 Couverture 97,99 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Relatif : 0 % Couverture 94,76 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) Absolu : 0 Couverture 94,76 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage du portefeuille et le nombre d'émetteurs souverains ou supranationaux impliqués dans des violations de normes sociales.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (année 2025)	Incidences (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	HMG Finance n'a pas réalisé d'investissement dans des actifs immobiliers au cours de l'exercice.	
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	HMG Finance n'a pas réalisé d'investissement dans des actifs immobiliers au cours de l'exercice.	

Tableau 2

Indicateurs climatiques supplémentaires et autres indicateurs liés à l'environnement

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (année 2025)	Incidences (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Décharge	2. Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3,98 tonnes / M EUR investis Couverture 22,93 % (Estimé 87,21 % Rapporté 12,79 %)	5,61 tonnes / M EUR investis Couverture 18,01 % (Estimé 88,44 % Rapporté 11,56 %)	Tonnes / M EUR investis : tonnes d'équivalent CO2 en polluants atmosphériques par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne des émissions des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Décharge	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	72,08 % Couverture 100 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	71,33 % Couverture 100 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas adopté d'initiative de réduction de leurs émissions de carbone en accord avec l'Accord de Paris.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires 2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutili-sée par les sociétés bénéficiaires d'investissements	1. Eau consommée : 1 801,08 m³ / M EUR investis Couverture 86,97 % (Estimé 46,60 % Rapporté 53,40 %) 2. Eau recyclée : 1,15 % Couverture 22,69 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	1. Eau consommée : 2015,46 m³ / M EUR investis Couverture 56,93 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %) 2. Eau recyclée : 0,60 % Couverture 17,94 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	1 : m³ / M EUR investis : mètres cubes d'eau consommée par million d'euros investi dans le portefeuille. 2 : Le pourcentage d'eau recyclée des entreprises du portefeuille. Les résultats correspondent à la moyenne des consommations des entreprises couvertes, pondérée par la part d'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

Eau, déchets et autres matières	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	22,89 % Couverture 85,86 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	18,58 % Couverture 92,57 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas adopté de politique de gestion de l'eau.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Eau, déchets et autres matières	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau	1,52 % Couverture 68,95 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	1,69 % Couverture 79,16 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ayant des opérations dans des zones de stress hydrique élevé sans politique de gestion de l'eau.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Eau, déchets et autres matières	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) no 1893/2006	0,35 % Couverture 99,82 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	0,45 % Couverture 99,37 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs produisant des pesticides et autres produits agrochimiques (code NACE 20.2).	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Eau, déchets et autres matières	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	140,78 tonnes / M EUR investis Couverture 50,91 % (Estimé 10,56 % Rapporté 89,44 %)	37,03 tonnes / M EUR investis Couverture 47,86 % (Estimé 8,48 % Rapporté 91,52 %)	Tonnes / M EUR investis : tonnes de déchets non recyclés par million d'euros investi dans le portefeuille. Le résultat correspond à la moyenne pondérée annuelle des déchets non recyclés produits par les entreprises couvertes.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Eau, déchets et autres matières	15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation	54,07 % Couverture 73,34 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	67,02 % Couverture 75,59 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs n'ayant pas adopté de politique de lutte contre la déforestation.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

Tableau 3

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences (année 2025)	Incidences (année 2024)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	2,38 % Couverture 86,24 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	1,41 % Couverture 80,92 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique de prévention des accidents du travail.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Questions sociales et de personnel	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	6,70 : nombre d'accidents par million d'heures travaillées Couverture 75,38 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	6,31 : nombre d'accidents par million d'heures travaillées Couverture 75,65 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	La somme des taux d'accidents des entreprises du portefeuille, pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Questions sociales et de personnel	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	8 102 : nombre de jours de travail perdus par an Couverture 59,99 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	9 627 : nombre de jours de travail perdus par an Couverture 59,48 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le nombre total de jours de travail perdus suite à des accidents ou maladies professionnelles dans les entreprises du portefeuille, pondéré par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Questions sociales et de personnel	4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)	2,98 % Couverture 84,55 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	3,10 % Couverture 82,32 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs dont le code de conduite des fournisseurs ne comprend pas d'engagements visant à lutter contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

Questions sociales et de personnel	5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel	3,51 % Couverture 85,79 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	2,63 % Couverture 82,77 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique de traitement des litiges relatifs aux questions de personnel.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Questions sociales et de personnel	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte	5,47 % Couverture 85,73 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	2,70 % Couverture 80,53 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique de protection des lanceurs d'alerte.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Questions sociales et de personnel	7. Cas de discrimination	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée 2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	1 : 0,05765 : nombre d'incident 2 : 0,000158 : nombre d'incidents entraînant des sanctions Couverture 96,15 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	1 : 0,05432 : nombre d'incident 2 : 0,0001213 : nombre d'incidents entraînant des sanctions Couverture 95,61 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	La moyenne pondérée des incidents de discrimination et du nombre d'incidents ayant entraîné des sanctions pour discrimination dans les entreprises du portefeuille.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Questions sociales et de personnel	8. Ratio de rémunération excessif	Ratio moyen, pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (hormis cette personne)	60,85 Couverture 54,88 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	50,74 Couverture 50,73 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	La moyenne pondérée du portefeuille du ratio entre la rémunération la plus élevée des émetteurs et la rémunération moyenne de leurs employés.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	8,55 % Couverture 87,29 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	15,76 % Couverture 86,63 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique formelle en matière de droits de l'Homme.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

Droits de l'homme	10. Manque de diligence raisonnable	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme	7,28 % Couverture 85,11 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	22,98 % Couverture 75,51 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs sans procédure d'évaluation de l'efficacité de leur politique visant à identifier, prévenir, atténuer et traiter les incidences négatives en matière de droits de l'Homme.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Droits de l'homme	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains	5,87 % Couverture 83,63 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	11,75 % Couverture 80,53 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas de politique contre la traite des êtres humains.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Droits de l'homme	14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme	Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0 Couverture 96,15 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	0 Couverture 95,61 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	La moyenne pondérée des controverses liées aux préoccupations en matière de droits de l'Homme parmi les entreprises du portefeuille.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	4,46 % Couverture 86,49 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	2,41 % Couverture 89,73 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des émetteurs ne disposant pas d'une politique anti-corruption conforme à la Convention des Nations unies.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de cas : 0 Couverture 96,15 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Nombre de cas : 0 Couverture 95,61 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le nombre de cas avérés de lacunes dans l'adoption de mesures adéquates pour remédier aux manquements des entreprises en matière de lutte contre la corruption.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	17. Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	Nombre de condamnations, et montant des amendes infligées, pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	Condamnations : 0 Montant des amendes : 0 millions EUR Couverture 96,15 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Condamnations : 0 Montant des amendes : 79,51 millions EUR Couverture 95,61 % (Estimé 0 % Rapporté 100 %)	Le nombre de condamnations et le montant total des amendes, en millions d'euros, infligées aux entreprises du portefeuille pour des infractions aux lois anti-corruption.	Des mesures seront évaluées au regard des prochains exercices.

Description des politiques visant à identifier et à hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ayant changé de fournisseur de données ESG au début de 2024, nous continuons d'adapter nos politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La dégradation des facteurs de durabilité étant, en vertu du principe de double matérialité, intimement liée aux risques de durabilité, il convient de développer des politiques rigoureuses, fiables et cohérentes mettant en relation les PAI avec les risques de durabilité. L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité s'appuieront sur les données relatives aux indicateurs des PAI publiés dans la présente déclaration ainsi que sur les évaluations effectuées par les émetteurs quant aux principaux risques et opportunités de durabilité qu'ils auront pu identifier et publier dans leurs rapports annuels. Le déploiement des exigences de reporting de la directive européenne CSRD (« Corporate Sustainability Reporting Directive ») est perçu comme essentiel pour permettre une évaluation rigoureuse et systémique des risques et opportunités en matière de durabilité affectant l'économie. Le report de son calendrier d'application et la réduction de son périmètre dans le cadre du paquet « Omnibus » limitent toutefois, à court terme, la disponibilité de ces données pour une partie des émetteurs. Nous espérons que les acteurs économiques, y compris ceux qui ne sont plus soumis à ces obligations, continueront de publier davantage de données relatives aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité et à leurs risques associés.

De plus, étant donné l'interdépendance de l'ensemble des territoires et activités économiques opérant sur Terre ainsi que la nature très variée des indicateurs d'incidences négatives, il est particulièrement complexe de comparer et de hiérarchiser les incidences négatives impactant différents facteurs de durabilité. Bien que nous soyons convaincus de l'importance de l'ensemble des facteurs de durabilité en lien avec les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, quantifier et hiérarchiser leurs impacts relatifs sur les investissements et la pérennité des entreprises reste un défi. Dans ce contexte, HMG Finance privilégie les caractéristiques sociales dans sa démarche ESG, en mettant l'accent sur le respect des droits de l'Homme, des conditions de travail équitables, et sur les pratiques de bonne gouvernance. Ces éléments sont essentiels pour assurer la pérennité des entreprises et des investissements en engageant l'ensemble des parties prenantes dans ces entreprises. La promotion de ces valeurs, en particulier dans les fonds Article 8, vise à renforcer les facteurs de durabilité sociaux, contribuant ainsi à la résilience et la viabilité des investissements.

L'identification des critères ESG les plus significatifs pour l'ensemble des investissements de HMG Finance constitue une étape clé dans l'analyse des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, ces critères ESG représentent certains des principaux risques de durabilité des investissements réalisés par HMG Finance, ce qui, grâce au principe de double matérialité, contribuera à identifier certaines des principales incidences négatives.

En attendant une meilleure accessibilité aux données, HMG Finance publie, dans un souci de transparence, toutes les informations disponibles pour les indicateurs des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couverts par son fournisseur de données ESG, Clarity AI.

Politiques d'engagement

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site web à la rubrique « Investissement Responsable ».

Lien direct :

<https://www.hmgfinance.com/wp-content/uploads/2025/07/Politique-dengagement-actionnarial.pdf>

Références aux normes internationales

Conventions d'Oslo et d'Ottawa : liste d'exclusion concernant les armes controversées

https://www.hmgfinance.com/wp-content/uploads/2026/07/HMG_FINANCE_Liste_exclusion_armes_controversees.pdf

Le charbon thermique (utilisé pour produire de l'énergie) : notre lettre d'engagement concernant le charbon

https://www.hmgfinance.com/wp-content/uploads/2026/07/HMG_FINANCE_Lettre_engagement_investissements_charbon_thermique.pdf

Notre engagement avec les PRI

<https://www.hmgfinance.com/la-societe/investissement-responsable/>

Comparaison historique

Dans le cadre de l'exercice 2025, HMG Finance publie la présente déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour la quatrième année consécutive. Les exercices 2022 et 2023 ne pouvant être retenus comme années de référence, en raison de la qualité limitée des données disponibles pour le premier et du caractère ponctuel des performances rapportées pour le second, mesurées au seul dernier jour de la période, la présente comparaison porte exclusivement sur les exercices 2024 et 2025.

HMG Finance a changé de fournisseur de données ESG au début de 2024 afin d'obtenir une meilleure couverture des entreprises de ses univers d'investissement et des indicateurs des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement, en sélectionnant Clarity AI. Cette évolution a apporté une amélioration notable de la couverture et de la qualité des données ESG, notamment grâce à une méthodologie plus rigoureuse. Contrairement à notre précédent prestataire, notre fournisseur actuel distingue clairement les données rapportées par les émetteurs de celles estimées grâce à des outils d'intelligence artificielle, garantissant ainsi une transparence accrue. Cette distinction permet une plus grande fiabilité des indicateurs et une compréhension plus précise de leur origine, rendant les évaluations de durabilité plus robustes. HMG Finance dispose donc désormais d'une base de données fiable, sourcée et comparable sur laquelle s'appuyer pour construire son évaluation des indicateurs de durabilité des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Nous espérons que les données rapportées pour les exercices futurs permettront de faire ressortir des tendances et des thématiques propres aux investissements réalisés par HMG Finance. L'exercice 2025 permet désormais, pour la première fois, de comparer deux exercices complets dont les données ont été collectées selon la même méthodologie et la même fréquence. Outre la performance des indicateurs, cette comparaison porte sur la couverture et la proportion de données rapportées. Les données directement rapportées par les entreprises,

pouvant faire l'objet d'audits et de vérifications, sont considérées comme plus précises et ainsi plus utiles pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives.

La comparaison des données publiées pour les exercices 2024 et 2025 fait ressortir une évolution globalement favorable, bien que contrastée, des indicateurs de durabilité de l'ensemble des investissements réalisés par HMG Finance. Sur les 39 indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité rapportés dans les trois tableaux de ce rapport, dont deux applicables aux émetteurs souverains, une amélioration significative de la performance a été observée pour 13 d'entre eux, tandis que 8 se sont dégradés de manière significative. La couverture des données a progressé de manière significative pour 6 indicateurs et ne s'est dégradée que pour 2 d'entre eux. La proportion de données rapportées est en revanche restée globalement stable : sur les 11 indicateurs reposant encore en partie sur des données estimées, elle a progressé de manière significative pour un indicateur et reculé pour un autre. Au total, 17 indicateurs, soit environ 44 %, présentent une amélioration significative sur au moins une de ces trois dimensions. Ces évolutions sont rapportées dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2025 (comparaison avec l'exercice 2024)			
Évolution des indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Performance de l'indicateur	Couverture de données	Proportion de données rapportées
Amélioration significative	13	6	1
Évolution non significative	14 ⁽²⁾	18	9
Niveau optimal maintenu ⁽¹⁾	4	13	28
Dégradation significative	8	2	1
Total	39	39	39

⁽¹⁾ Seules les variations supérieures ou égales à 10 % (ou à 2 points pour les indicateurs exprimés en pourcentage) pour la performance, et à 5 points pour la couverture et la proportion de données rapportées, sont considérées comme significatives. Les indicateurs dont la valeur est nulle, la couverture supérieure à 95 % ou les données intégralement rapportées sur les deux exercices ne disposent d'aucune marge de progression et sont regroupés sous la mention « niveau optimal maintenu ».

⁽²⁾ L'intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements publiée pour l'exercice 2024 (7 260,99 tonnes CO2e / M EUR de revenu) résulte vraisemblablement d'une erreur de calcul ou de données incomplètes lors de son établissement par le fournisseur de données. Recalculée aujourd'hui sur les portefeuilles de l'exercice 2024, elle s'établit à environ 1 500 tonnes CO2e / M EUR de revenu. Sa variation (environ -4 %) est donc considérée comme non significative.

Ces chiffres doivent toutefois être analysés avec nuance. Les indicateurs ne sont pas tous équivalents : ils couvrent une grande variété de critères ESG, reposent sur des méthodologies d'évaluation hétérogènes et, pour certains, sur une couverture encore partielle des investissements. Dans un souci de transparence, HMG Finance a fait le choix de prendre en considération l'ensemble des indicateurs d'incidences négatives mis à disposition par son fournisseur, Clarity AI. Considérer un spectre aussi large permet d'obtenir une vue d'ensemble exhaustive de la performance extra-financière et d'apprécier la concrétisation de l'approche ESG de la société de gestion, telle qu'évaluée objectivement par un tiers. À ce titre, il convient de noter que 28 des 39 indicateurs considérés reposent exclusivement sur des données rapportées par les émetteurs. Cependant, les données mises à disposition par le fournisseur peuvent comporter des erreurs ou reposer sur des informations incomplètes ou arrêtées à des dates différentes selon les émetteurs. Les variations les plus marquées, à l'image du ratio de déchets non recyclés ou de l'intensité de GES des pays d'investissement, tous deux multipliés par près de quatre, doivent donc être interprétées avec prudence.

De plus, la diversité des grandeurs physiques mesurées, parfois difficilement comparables, rend complexe l'établissement d'une comparaison historique. C'est pourquoi, au-delà des tendances globales, l'évolution de chaque indicateur doit être appréciée au cas par cas. Pour éclairer la lecture des résultats présentés dans ce document, nous avons identifié quatre facteurs techniques majeurs influençant la variation de la performance des indicateurs :

- La variation de la capitalisation boursière de l'émetteur : certains ratios, comme l'empreinte carbone (tCO₂ / M€ investis), sont inversement proportionnels à la valeur de l'entreprise. Toutes choses égales par ailleurs, si la valorisation boursière augmente, l'empreinte carbone associée à l'investissement diminue mécaniquement.
- La grandeur physique ou le critère ESG mesuré : il s'agit de la variation réelle de l'impact (par exemple : augmentation des émissions brutes de GES d'une entreprise).
- Les résultats financiers de l'émetteur : le chiffre d'affaires ou les bénéfices peuvent entrer dans le calcul de certains ratios d'intensité. D'autres, comme l'empreinte carbone par million d'euros investis, en sont indépendants.
- Le montant des investissements dans l'émetteur : ce facteur influence l'empreinte absolue du portefeuille et, au travers des pondérations, les indicateurs exprimés en moyenne pondérée.

Tous les indicateurs de durabilité résultent d'une combinaison d'au moins deux de ces facteurs. Au cours de l'exercice 2025, les encours sous gestion de HMG Finance ont progressé de 21,96 %, pour atteindre 550,0 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cette croissance, qui pèse mécaniquement sur les indicateurs exprimés en valeur absolue, a principalement bénéficié aux fonds article 8, dont les encours ont progressé de 35,21 % et dont la part dans les encours totaux est passée de 60,4 % à 67,0 %. Le taux de rotation des titres étant resté faible, cette évolution de la composition des encours, conjuguée aux ajustements de pondération réalisés au cours de l'exercice, explique vraisemblablement une partie des variations observées.

Quelques orientations se dégagent néanmoins. Sur le plan climatique, les émissions totales de GES n'ont progressé que de 2,4 %, bien moins vite que les encours, de sorte que l'empreinte carbone a reculé de 14 %, et l'exposition aux combustibles fossiles a diminué. Les autres indicateurs environnementaux évoluent de manière plus contrastée, certains d'entre eux reposant encore largement sur des données estimées. Sur le plan social, au cœur des caractéristiques promues par les fonds article 8 et de l'approche extra-financière de HMG Finance, les indicateurs relatifs aux politiques en matière de droits de l'homme, de diligence raisonnable et de lutte contre la traite des êtres humains se sont nettement améliorés, ce qui peut refléter la progression de la part des fonds article 8. À l'inverse, la part d'investissement dans des sociétés dépourvues de certaines politiques, notamment en matière de protection des lanceurs d'alerte et de lutte contre la corruption, a progressé. Ces dégradations portent sur l'existence de politiques et non sur des incidents avérés ; elles feront néanmoins l'objet d'une attention particulière au cours des prochains exercices.

Enfin, si la couverture des données progresse pour plusieurs indicateurs, la proportion de données rapportées par les émetteurs marque le pas. Ce constat reflète en partie la diversité géographique des investissements de HMG Finance, dont une partie est orientée vers les marchés émergents. Les émetteurs de ces régions ne sont pas nécessairement soumis aux mêmes exigences réglementaires ni aux mêmes attentes de la part des investisseurs que les entreprises européennes, et n'ont donc pas toujours les mêmes motivations à publier des informations extra-financières. Au sein de l'Union européenne, le report du calendrier d'application de la directive CSRD (directive dite « stop-the-clock » adoptée en 2025), puis la révision de son périmètre dans le cadre du paquet « Omnibus », ont par ailleurs différé, voire supprimé, les obligations de reporting de durabilité d'une large partie des sociétés cotées, en particulier parmi les petites

et moyennes capitalisations. Les perspectives d'amélioration de la proportion de données rapportées par les émetteurs restent donc limitées à court terme.

En résumé, l'exercice 2025 fait ressortir une évolution globalement favorable, bien que contrastée, des incidences négatives de l'ensemble des investissements réalisés par HMG Finance. La forte progression des encours ne s'est pas traduite par une hausse comparable des émissions de GES, l'empreinte carbone et l'exposition aux combustibles fossiles reculent, et les indicateurs relatifs aux droits de l'homme, au cœur de l'approche ESG de HMG Finance, s'améliorent nettement, dans un contexte de progression de la part des fonds article 8. Ces signaux encourageants coexistent toutefois avec des dégradations sur certains indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi qu'avec une proportion de données rapportées qui ne progresse plus. Ce constat ne suffit pas à lui seul à démontrer l'impact positif direct des investissements sur les facteurs de durabilité et, avec un seul exercice de comparaison complet, ces évolutions ne peuvent être interprétées comme des tendances. Elles constituent en revanche un point de repère à partir duquel les exercices suivants permettront de confirmer ou d'infirmer les évolutions observées, de faire ressortir des thématiques propres aux investissements réalisés par HMG Finance et, à terme, de mieux identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.